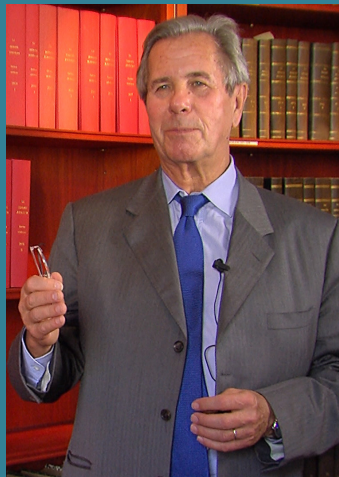




ASSOCIATION DU NOTARIAT FRANCOPHONE

Lettre d'information

n° 30
JANVIER 2016



02 ÉDITORIAL
du président Laurent Dejoie

03 ÉVÉNEMENT
L'ANF défend l'accès à l'eau et l'état civil

07 VIE DES CHAMBRES
La belle vitalité des chambres notariales

12 ACTUALITÉS

15 L'ANF EN ACTION
Les parlementaires francophones
et les enfants sans identité

16 INTERVIEW
La protection des enfants : enjeu majeur
*Entretien avec Pascal Terrasse, secrétaire
général parlementaire de l'APF*



*De haut en bas, de gauche
à droite: Participation de l'ANF
au LAB le 11 décembre,
Jean-Louis Debré, Laurent Dejoie
et Claudine Lepage, Pascal Terrasse*

éditorial



© SEMMY DEMMOU

Laurent Dejoie

Président de l'Association
du Notariat Francophone

**La Lettre d'information de l'ANF
est éditée par l'Association du
notariat francophone**

60 bd de La Tour Maubourg
75007 Paris
www.notariat-francophone.org
contact.francophonie@notaires.fr

Directeur de la publication

LAURENT DEJOIE
Président de l'ANF

Responsable éditoriale

ANNE MARIE CORDELLE
01 44 90 30 00
anne-marie.cordelle.csn@
notaires.fr

Rédaction en chef déléguée

ALAIN GRUMBERG
grumberg@futura-press.com

—
FUTURING PRESS
7 rue Ernest-Renan
92136 Issy-les-Moulineaux
06 80 90 63 96
www.futura-press.com

—
Photographies
CHAMBRES NOTARIALES,
ANF

—
Maquette
Jean-Sien Kin

—
Coordination d'impression
PUBLINOT
44, rue du Général Foy
75008 Paris

Enjeux et défis L'année 2015 aura été une illustration de la mondialisation des enjeux auxquels nous sommes confrontés : dérèglement climatique dont les conséquences appellent des réponses globales ; migrations politiques et économiques qui obligent chaque pays à se positionner ; conflits régionaux aux incidences internationales ; actes terroristes transfrontières. Le monde francophone a été particulièrement frappé avec des attentats qui ont d'abord sidéré, puis mobilisé la planète tout entière.

Avenir de la planète

Décembre aura aussi été le mois de la réflexion et de la mobilisation en matière environnementale. La participation de 195 États à la COP 21, en France, aura été un événement d'importance mondiale. La conclusion d'un accord témoigne de la prise de conscience des enjeux liés au réchauffement climatique. L'avenir dira très vite si cet accord se traduira dans les actes.

Dynamisme francophone

Le notariat francophone a démontré aussi cette année son unité et son implication. Le notaire que je suis a été sensible aux marques nombreuses de sympathie reçues lorsque la France a été frappée de terrorisme. Et d'autant plus sensible que les cibles des terroristes étaient des marqueurs de la diversité culturelle chère à la Francophonie.

L'implication du notariat francophone en marge de la COP 21, largement décrite dans ce numéro de la lettre de notre association, a été forte. Les exposés et débats organisés à Paris, le 11 décembre lors des conférences du Land of African Business, ont démontré la proximité des notaires avec les enjeux de notre avenir. L'accès à l'eau ou la question de l'état civil des enfants sont des sujets essentiels pour le développement durable de tous les continents.

A tous, je souhaite une belle année 2016.

événement

L'ANF défend l'accès à l'eau et l'état civil

L'ANF a participé au Land of African Business¹ le 11 décembre à Paris.



Table ronde 1 : L'eau, nouvelle guerre économique de l'Afrique?

1. Le LAB s'est déroulé, du 2 au 11 décembre, à l'Hôtel de l'industrie, 4, place Saint-Germain-des-Prés, 75006 Paris.

verbatim

Grand témoins

Quand on parle de droits de l'Homme, on parle aussi de la violation des droits. Il est ici question de la violation des droits de l'enfant. Les enfants sans identité sont des enfants sans droit.

— Patrizianna Sparacino-Thiellay

Depuis le début du conflit au Mali, il y a trois ans, des dizaines de milliers d'enfants naissent sans être déclarés et, de ce fait, n'existent pas. — Laurent Brossard

Eau

L'Afrique dispose d'un potentiel hydraulique considérable qui reste à mettre en valeur pour faire face au développement de la population et aux enjeux économiques... Il est urgent de mettre en place des infrastructures et de trouver les financements. — Serge Lepeltier

L'accès à l'eau et l'accès à la propriété sont des sujets importants. L'accès à la propriété, c'est aussi la défense des droits humains. Quand une personne est expropriée de sa terre, elle perd tout. — Nathalie Andrier

Le temps que les femmes passent à aller s'approvisionner en eau, est un temps qu'elles ne passent pas à l'éducation ou à la santé de leurs enfants. — Pascale Guiffant

Il n'y a pas besoin de plus d'aide internationale. Depuis 10 ans, il y a déjà eu d'énormes investissements de la part des ONG. Il faut



EN MARGE DE LA COP21, l'Association du notariat francophone a co-organisé² une matinée de débats autour de la thématique : « De la sécurité juridique à la responsabilité sociale ».

« Peut-il être question de développement sans droits fondamentaux et sans droit à l'identité ? » a interrogé d'emblée Patrizianna Sparacino-Thiellay, ambassadrice de France pour les droits de l'Homme. Pour sa part, Laurent Brossard, directeur du Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, a mis sur un pied d'égalité l'accès à l'eau et à l'alimentation, « des droits comme les autres ».

L'eau insalubre provoque la mort de 7 personnes, chaque minute. Deux cent trente millions d'enfants de moins de 5 ans naissent dans le monde sans état civil.

Quel lien établir entre ces deux réalités ? Pour Dior Fall Sow, magistrate sénégalaise, la réponse est évidente : « L'eau c'est la vie, et l'état civil est la même chose. Sans état civil, nous n'existons pas et nous ne pouvons pas jouir des droits les plus fondamentaux. »

L'eau, clé du développement

Deux tables rondes ont nourri les échanges. La première était consacrée à la thématique de « l'eau, nouvelle guerre économique de l'Afrique » ? Elle s'est ouverte sur la question du droit à l'eau. Le 28 juillet 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies affirmait le droit à l'accès à une eau de qualité

désormais plus d'implication des gouvernements, plus de transparence, plus de management. — Saran Kaba Jones

État civil

L'objectif c'est l'universalité et la gratuité. — Laurence Dumont

Un État dans lequel l'état civil est déficient, n'est pas un État de droit complet... En Afrique, nous avons les moyens de déclarer les naissances à distance. Le taux de pénétration du téléphone portable est à plus de 100 % dans de nombreux pays. — Tidiane Seck

Sans acte de naissance on ne peut pas être électeur. Du coup, en Afrique, il y a des élections avec peu de votants. — Adama Sawadogo

Il y a des actions d'État indispensables pour fixer le cadre et beaucoup de solutions publiques ou privées pour y arriver. C'est au peuple de chaque pays de s'exprimer. — Laurent Dejoie

Dans beaucoup de pays africains, les fichiers électoraux sont refaits à chaque élection. Ils ne sont pas fondés sur l'état civil, ce qui est source d'efforts et de dépenses... Nous renforçons nos actions pour que les politiques prennent le sujet à bras le corps. — Christophe Guilhou

Conclusion

Il n'y aura ni paix, ni sécurité, ni développement durable en Afrique s'il n'y a pas de respect des droits de l'Homme et d'amélioration de l'état de droit. — Dior Fall Sow



et à des installations sanitaires. Comment assurer un accès à l'eau potable pour tous en Afrique? Comment financer les infrastructures d'assainissement? Comment gérer les flux d'eaux usées? Une réflexion a été menée à la lumière des enjeux géostratégiques du continent. Ce droit implique donc une approche locale par les États et les collectivités territoriales et internationale. « La mise en œuvre du droit à l'eau s'articule autour de quatre enjeux clés : l'accès à l'eau, sa tarification, sa qualité et sa gouvernance », résumait Pascale Guiffant, directeur chez Suez-Environnement.

Droit à l'identité

La seconde table ronde avait pour thème : « De l'état civil à l'État de droit ». Elle prolongeait ainsi la réflexion d'Abdoulaye Harissou et de Laurent Dejoie dans leur livre « Les enfants fantômes³ ». En Afrique, un enfant sur deux naît sans identité. « *Ce qui me frappe, c'est l'ampleur des conséquences pour ces enfants : prostitution, exploitation, enfants-soldats...* », a souligné Laurence Dumont, vice-présidente de l'Assemblée nationale. Le droit à l'état civil détermine l'effectivité de l'accès à 23 autres droits, parmi lesquels le droit à la santé, à l'éducation, à l'identité, à la nationalité... Pour Tidiane Seck, de Performances Management

Consulting, au Sénégal : « *Un État dans lequel l'état civil est déficient n'est pas un État de droit complet.* » Des solutions existent aujourd'hui, notamment grâce à la téléphonie pour déclarer les naissances. L'ANF a la volonté de contribuer à des actions de régularisation de l'état civil sur le terrain. Un projet devrait voir le jour, dès 2016, en Côte d'Ivoire, en partenariat avec l'Unicef.

Pour conclure, Laurent Dejoie, président de l'ANF, a souligné : « *Toutes les questions relatives à l'eau, au foncier, à l'état civil, sont la responsabilité des États* ». L'amélioration de l'État de droit en Afrique demeure la condition nécessaire à la paix et à la sécurité. Le défi est immense.

PROGRAMME

De la sécurité juridique à la responsabilité sociale

De nombreuses personnalités ont participé à l'événement co-organisé par l'ANF.

GRANDS TÉMOINS :

- Patriziana Sparacino-Thiellay, ambassadrice de France pour les droits de l'Homme
- Laurent Bossard, directeur du Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest à l'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE)

TABLE RONDE 1 : L'EAU, NOUVELLE GUERRE ÉCONOMIQUE DE L'AFRIQUE?

OUVERTURE : Serge Lepeltier, ancien ministre français de l'Écologie et du Développement durable

- Saran Kaba Jones, présidente de Face Africa (Liberia)
- Nathalie Andrier, présidente de la commission pour les Droits humains à l'Union internationale du notariat
- Pascale Guiffant, directeur Projets et Réputation chez Suez-Environnement

TABLE RONDE 2 :

DE L'ÉTAT CIVIL À L'ÉTAT DE DROIT

OUVERTURE : Laurence Dumont, vice-présidente de l'Assemblée nationale française

- Tidiane Seck, chargé des questions numériques chez Performances Management Consulting (Sénégal)
- Adama Sawadogo, fondateur d'ICivil (Burkina Faso)
- Christophe Guilhou, directeur de la Paix, de la Sécurité et des Droits de l'Homme à l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)
- Laurent Dejoie, président de l'ANF

CLÔTURE

- Dior Fall Sow, magistrate, membre de la commission sénégalaise des droits de l'Homme
- Laurent Dejoie

vie des chambres

BELGIQUE

UN NOUVEAU MÉDIATEUR À DISPOSITION DES CITOYENS ET RÈGLEMENT «SUCCESSIONS»

Depuis le 1^{er} juin 2015, un ombudsman pour le notariat a pris ses fonctions.

LE RÔLE DU MÉDIATEUR, mis en place par la Chambre nationale des notaires et la Fédération royale du notariat belge, est de protéger le citoyen et d'améliorer le fonctionnement du notariat. Il a deux missions essentielles :

- traiter des plaintes de clients,
- et formuler des recommandations au niveau individuel et structurel, ceci afin d'améliorer la profession.

Indépendance L'ombudsman pour le notariat fonctionne de manière indépendante, impartiale et accessible (le traitement de la plainte est gratuit). Il est compétent pour recueillir des informations et agir en tant que médiateur. Ce nouveau service

est reconnu par le ministère de l'Économie en tant qu'entité qualifiée pour traiter du règlement extrajudiciaire des litiges de consommation.

Complément Il s'ajoute aux deux autres institutions déjà compétentes pour le traitement de plaintes :

- les commissions de nomination pour le notariat, composée pour moitié de notaires et pour moitié d'externes ;
- et les chambres provinciales des notaires. Le plaignant choisit lui-même auprès de quelle instance il veut porter plainte.

En savoir plus : www.ombudsnotaire.be

TUNISIE

INQUIÉTUDES SUR L'AVENIR

La Chambre notariale est dans l'attente d'une nouvelle loi, essentielle à son développement.

LA SITUATION DU NOTARIAT TUNISIEN reste en état de stabilité et même de stagnation, au vrai sens du mot, dépendante d'une nouvelle loi susceptible d'organiser le métier. La loi du 23 mai 1994, actuelle, ne respecte en aucun cas les valeurs et les critères internationaux. En réalité, nous faisons face à une situation financière très difficile et à des conditions de travail médiocres. Par conséquent, nos chambres régionales et l'association nationale des chambres de notaires souffrent. Les ambitions sont énormes mais la réalité est choquante : il faut éviter le corporatisme et l'égoïsme et adopter le principe de l'intérêt général du pays au travers du renforcement

de l'acte notarié pour obtenir une loi respectable qui organisera le notariat. Dans ce cas de figure, le notariat tunisien verra des jours meilleurs.

Notre partenariat avec les institutions et organisations internationales représentatives du notariat (UINL, CSN, ANF...) représente pour tous les notaires tunisiens un élément essentiel pour préserver nos droits. Nous comptons sur leur aide. Nous devons être tous solidaires pour contrer les dangers et éviter les risques.

CONCLUSION : sans une nouvelle loi organisant le métier en Tunisie, la situation s'aggravera.

vie des chambres

MAROC

HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE : NOUVELLES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

L'établissement d'actes authentiques n'est plus nécessaire pour des créances inférieures à 250 000 dirhams.

L'ARTICLE 174 DE LA LOI N°39.08 portant code des droits réels a été complété par la loi n° 22.13 qui introduit un nouvel alinéa exonérant de l'obligation de l'établissement d'actes authentiques pour les conventions hypothécaires portant sur une créance n'excédant pas la somme de 250 000 dirhams. Ce montant a été fixé par un arrêté conjoint des ministres de l'Agriculture et de la Pêche maritime, de la Justice et des Libertés, et de l'Économie et des Finances, publié le 15 juin 2015 au Bulletin Officiel n°6369.

Toutefois, le conservateur général de la Propriété foncière relevant de l'Agence nationale de la conservation foncière, du cadastre et de la cartographie a précisé dans une circulaire publiée en août 2015 sous le numéro 405, qu'en matière de

copropriété, les actes afférents aux hypothèques conventionnelles doivent être passés en la forme authentique, car elles demeurent soumises aux dispositions spéciales de l'article 12 de la loi sur la copropriété (n°18.00) et du décret du 7 juin 2004 pris pour son application.

Parution d'un nouveau bulletin d'informations

Baptisé « *Le Lien des notaires* », ce support mensuel permet aux notaires d'être régulièrement informés de l'actualité juridique et judiciaire marocaine et de suivre les activités entreprises par le Conseil national de l'Ordre des notaires du Maroc. Il est édité en partenariat avec LexisNexis SA. Le premier numéro est paru en août 2015.

NOTARIATS DE LA MÉDITERRANÉE À TANGER

Le 5^e colloque des notariats de la Méditerranée a eu lieu les 26 et 27 mars 2015 à Tanger à l'invitation du Conseil national de l'Ordre des notaires du Maroc.

ORGANISÉ EN PARTENARIAT avec l'Union internationale du notariat, ce colloque a réuni plus de 800 participants des pays du pourtour de la mer Méditerranée pour débattre de quatre thèmes scientifiques d'actualité à savoir : l'organisation et l'exercice de la profession,

les actes notariés et l'efficacité économique, le partenariat public-privé, et les régimes de succession en droit international privé.

En savoir plus :
www.notairesmed2015.com

vie des chambres

SÉNÉGAL

SE RAPPROCHER DES USAGERS

La Chambre des notaires a organisé deux journées portes-ouvertes en 2015.

L'ÉVÉNEMENT A ÉTÉ ORGANISÉ dans le cadre de la politique de communication de la Chambre des notaires à l'endroit des usagers du service juridique. Il a été marqué par une cérémonie officielle d'ouverture en présence des autorités de l'État et des directeurs généraux de différents établissements publics et privés. Il s'est tenu pour la première fois en deux lieux différents :

- à l'Hôtel de ville de Dakar, le 28 octobre ;
- et à l'Hôtel de ville de Pikine, en banlieue dakaroise, pour celle du 29 octobre.

Ce choix avait pour objet de sensibiliser le plus grand nombre possible d'usagers non seulement sur la profession de notaire mais aussi sur les missions de service public et juridiques qu'il rend, notamment en ce qui concerne les actes authentiques.

L'occasion a été ainsi donnée aux notaires, d'une part, de prodiguer gracieusement des conseils juridiques à la population et, d'autre part, d'aborder certaines questions pratiques relatives notamment à :

- L'accès au logement qui constitue l'une des politiques majeures dans le cadre du Plan Sénégal Emergent (PSE) dont les grandes lignes ont été tracées par le président de la République du Sénégal ;
- La création des entreprises avec les innovations intervenues tant sur le plan communautaire que national avec l'assouplissement des règles en matière de création d'entreprises et la réduction considérable des émoluments du notaire, ce qui constitue une manière de rendre le service public de l'authenticité plus accessible au grand public.

ROUMANIE

DYNAMISME FRANCOPHONE

De nombreuses manifestations francophones ont eu lieu en 2015 en Roumanie.

Formation autour de l'enfant victime

L'ambassade de France, en partenariat avec l'Agence universitaire de la francophonie, l'ambassade du Canada et le Centre régional francophone de recherches avancées en sciences sociales (CEREFREA), a organisé le séminaire de formation intitulé « Recueillir la parole de l'enfant victime et témoin » donné par le Pr. Dr. Mireille Cyr (Université de Montréal) les lundi 16 et mardi 17 mars 2015 à la Villa Noël.

Olympiades internationales

Le 7 mai 2015 a eu lieu, à Cluj-Napoca, capitale de la jeunesse européenne 2015, la première édition des Olympiades internationales de la langue française qui a réuni les lauréats des Olympiades nationales des pays membres de l'OIF en Europe centrale et orientale (Albanie, Arménie, Bulgarie, ERY de Macédoine, Moldavie et Roumanie) et a été organisée à l'initiative du ministère de l'Éducation de Roumanie et de l'OIF.

vie des chambres

Intégration des francophones

Un séminaire d'intégration destiné aux étudiants français et francophones inscrits dans les filières médicales de l'université de médecine et pharmacie (UMF) et à l'université de médecine vétérinaire (USAMV) a été organisé à Cluj, du 21 au 26 septembre.

Renforcer les liens franco-roumains

L'ambassade de France et son opérateur culturel, l'Institut français de Roumanie ont lancé, le 22 novembre 2015, la plateforme France Alumni Roumanie, réseau social qui favorise le renforcement des liens franco-roumains au sein de la communauté d'anciens du système français.

En savoir plus :

<https://www.francealumni.fr/fr>

POLOGNE

UN AVENIR INCERTAIN

La dérégulation de la profession notariale a des effets néfastes qui menacent l'avenir du notariat.

LE NOTARIAT CONSTITUE un élément essentiel de l'ordre juridique polonais. Au-delà des tribunaux qui détiennent le pouvoir judiciaire traditionnel, le notariat polonais exerce une justice « préventive ». Les notaires polonais rédigent des contrats et donnent caractère authentique aux actes conclus directement entre les parties, tout en garantissant leur conformité à la loi et en assurant la protection des intérêts légitimes des citoyens. De plus, les compétences des notaires évoluent car l'État leur délègue des activités réservées jusqu'ici aux tribunaux.

Menaces

Au cours des dernières années, le notariat polonais a subi d'importants changements suite à la dérégulation de la profession. Prenant compte de notre situation actuelle, cela signifie :

- la réduction de la période de formation des candidats-notaires,

- l'absence de *numerus causus* des études notariales,
- et la liberté d'installation.

Après une période de croissance, qui a vu naître de nombreuses nouvelles études notariales, nous observons actuellement une baisse du nombre des candidats aux examens de notaire-stagiaire, de moins bons résultats aux examens professionnels et une augmentation du nombre des notaires quittant leur profession.

-

Nous attendons une évaluation appropriée de la part du gouvernement sur les effets de la dérégulation ainsi que les conclusions pertinentes du point de vue de la réalisation des objectifs imposés par la loi. Il est impossible d'effectuer un contrôle approprié, indispensable pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité des transactions juridiques, si nous nous trouvons sous pression concurrentielle. Cette position est soutenue par le notariat polonais à l'échelle européenne.

vie des chambres

MACÉDOINE

CHANGEMENTS LÉGISLATIFS

De nouvelles lois et amendements aux lois actuelles ont été adoptés donnant aux notaires de nouvelles compétences ou modifiant les existantes.

Loi sur les amendements de la loi sur les impôts de biens immobiliers⁴

Cette loi fait des amendements sur la loi actuelle en ce qui concerne le règlement de la valeur de marché de l'immobilier afin de permettre l'introduction d'une nouvelle démarche (raccourcie) pour l'établissement et collection de l'impôt sur l'achat d'immobilier conformément à un contrat d'achat-vente de bien immobilier conclu auprès d'un notaire. C'est une alternative raccourcie à la procédure standard.

Ces amendements donnent un rôle important au notaire. Les parties contractantes ayant conclu un contrat de vente de bien immobilier peuvent sélectionner une démarche spécifique afin de déterminer le montant d'impôt payable sur le bien immobilier, procédure qui sera arrangée par le notaire

dont la compétence se détermine selon le territoire où se trouve l'immobilier.

Loi sur l'amendement de la loi sur la procédure civile⁵

Contrairement aux dispositions valides à présent de la loi sur l'exécution selon lesquelles le notaire est compétent de décider si la plainte contre la décision permettant l'exécution à la base d'un document authentique est à temps, admissible et complète, les amendements sur la loi de procédure civile changent de manière que, au lieu du notaire, maintenant c'est le tribunal compétent qui décidera par rapport à la plainte contre la décision de délivrer un ordre de paiement notarié. Tous ces changements se mettront en place dans un délai de six mois suite au jour de l'entrée en vigueur de cette loi.

QUÉBEC

CONGRÈS TRIENNAL : « NOTRE COULEUR DE LA JUSTICE »

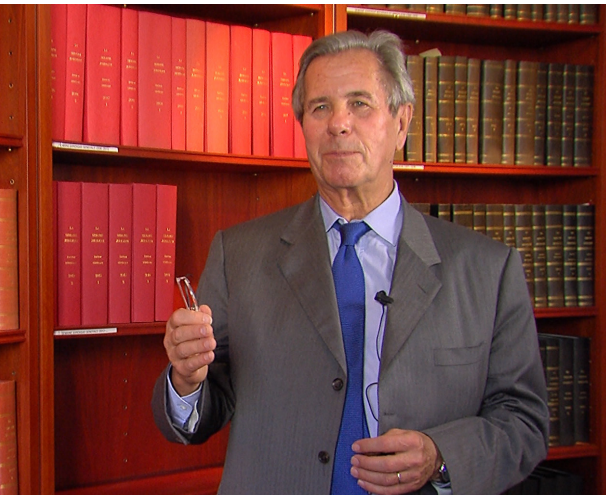
Organisé par la Chambre des notaires du Québec, le Congrès triennal a eu lieu du 24 au 26 septembre 2015 dans la ville de Sherbrooke. Intitulé « Notre couleur de la justice », il était axé sur les questions d'accès à la justice.

LE NOTARIAT FAIT PARTIE intégrante du système de justice québécois : une catégorie de juristes unique en Amérique du Nord. La justice préventive exercée par les notaires gagne à être plus connue auprès des citoyens qui en sont les premiers bénéficiaires. « Notre couleur de la justice » confirme notre rôle comme notaire auprès de la population : officier public, juriste de proximité, juriste de l'entente, présence sur tout le territoire québécois et notoriété auprès de la population. Des atouts importants qui font des

notaires des acteurs clés dans l'amélioration de l'accès à la justice.

Des conférenciers de marque ont accepté de partager leurs connaissances et leurs compétences dans le cadre de cet important événement pour le notariat québécois, notamment le très honorable juge de la Cour suprême, Thomas Cromwell, auteur du rapport sur l'accès à la justice en matière civile et familiale au Canada, ainsi que l'honorable juge en chef de la Cour du Québec, Élisabeth Crote, présidente du Forum québécois d'accès à la justice en matière civile et familiale.

4. Journal officiel de RM no. 154 du 4.9.2015
5. Journal officiel de RM no. 124 du 23.7.2015



L'IDEF renouvelle sa convention avec le CSN et l'ANF

JEAN-LOUIS DEBRÉ, président de l'IDEF, Institut International de Droit d'Expression et d'Inspiration Françaises, Pierre-Luc Vogel, président du Conseil supérieur du notariat, et Laurent Dejoie, président de l'Association du notariat francophone (ANF) ont signé, le 28 octobre 2015, le renouvellement de la Convention de partenariat, conclue en 2010, destinée à la promotion du droit OHADA (Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires). Aux termes de l'accord, l'IDEF met à la disposition de ses partenaires les annotations de décisions de justice provenant des juridictions des 17 pays membres de l'OHADA et de juridictions civilistes ainsi que de Common Law, présentées sur son site sous le nom de «Code IDEF annoté de l'OHADA».

En savoir plus :
www.institut-idef.org

Convention des juristes de la Méditerranée à Beyrouth

LA 7^E CONFÉRENCE des juristes de la Méditerranée, organisée par la Fondation pour le droit continental, s'est tenue à la faculté de droit de l'université Saint-Joseph de Beyrouth les 22 et 23 octobre 2015.

La manifestation a porté sur les « relations familiales dans l'espace méditerranéen ». Plus d'une centaine de notaires, avocats, huissiers de justice ont participé à trois tables rondes ayant pour thématiques : « Droits religieux et droit continental », « L'exécution des décisions de justice relatives à l'enfant » et « La gestion et la transmission des patrimoines familiaux ». L'instance organisatrice, les « Acteurs du droit à l'international », était présidée par le Conseil supérieur du notariat, représenté par Thierry Vachon.

En savoir plus :
www.fondation-droitcontinental.org



actualités

Création de l'Observatoire international des régulations économiques

L'OBSERVATOIRE INTERNATIONAL des régulations économiques a été présenté à Paris, le 7 juillet 2015, au ministère des Affaires étrangères par Jean-François Dubos, président de la Fondation pour le droit continental.

L'Observatoire analysera en profondeur les différents systèmes juridiques et formulera des propositions aux régulateurs économiques, aux gouvernements, aux entreprises... pour améliorer la régulation en combinant efficacité économique et sécurité juridique.

Composition du panel

L'Observatoire réunit un panel de 8 experts issus du monde académique, juridique et économique.

- Jean-Michel Darrois (France), avocat d'affaires.
- Joachim Bitterlich (Allemagne), diplomate.
- Francisco Müssnich (Brésil), avocat d'affaires.
- Paul C. Saunders (États-unis), président de l'Institut national de la magistrature de New York sur le professionnalisme dans la loi.
- Gabriel Hawawini (France), professeur de finances à l'Insead.
- Hua Li (Chine), avocate, associée au cabinet Squire Patton Boggs.
- Mohammed Salah (Mauritanie), professeur à l'université de Nouakchott.
- Mika Yokoyama (Japon), professeure de droit civil et de droit français à l'université de droit de Kyoto.

En savoir plus :
www.fondation-droitcontinental.org/fr



Journées africaines de New York en 2016

LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS Franco-phones d'Amérique (FAFA) a prévu d'organiser au printemps 2016 « Les Journées Africaines de New York » autour du thème : « L'Afrique aujourd'hui et demain ». L'ANF y participera.

« Les Journées Africaines de New York » ont, comme l'explique, Clément Mbom, président de la FAFA, une double ambition :

- « faire connaître l'Afrique dans ses réalités pour lui assurer une meilleure visibilité et lui attirer toutes sortes de bénéfices susceptibles de promouvoir et d'accompagner son développement ;
- donner l'occasion aux New-Yorkais, aux Américains, aux Africains américains et à la diaspora africaine de l'Amérique du Nord de mieux connaître et comprendre le continent africain en vue de s'y identifier et de s'y intéresser de manière concrète et suivie, et aux sociétés et nombreux organismes qui y exercent diverses activités, de le voir sous un autre angle et de mieux entrevoir comment s'impliquer au développement de l'Afrique. »

Un colloque constituera le temps fort de ces journées autour de 7 axes : sécurité et paix, social, économique, politique, technologique, culturel, philosophique et idéologique.



Vers un Observatoire africain de la pratique des affaires

EN PRÉLUDE À LA CRÉATION d'un Observatoire africain de la pratique des affaires (OAPA), un atelier de validation des outils méthodologiques de l'Observatoire, initié par le Centre de Recherche et de Documentation Multimédia (CREDO), s'est tenu du 12 au 16 octobre 2015 à Yaoundé (Cameroun). Son objectif était double :

- procéder à l'examen et à la validation des supports techniques devant conduire à définir une stratégie d'intervention de l'OAPA,
- élaborer un plan d'actions assorti d'un calendrier d'activités devant soutenir le déploiement opérationnel des activités de l'Observatoire.

L'Observatoire, porté par des professionnels du droit et des chercheurs, sera chargé de mener une évaluation de l'effectivité et de l'efficacité économique du droit OHADA. L'Organisation pour l'harmonisation en

Afrique du droit des affaires (OHADA) a été créée voilà 22 ans et compte 17 États membres.

Le lancement officiel de l'OAPA est prévu au cours du 2^e semestre 2016.

En savoir plus : www.oapa-fr.org

ANF : Assemblée générale 2016

La prochaine assemblée générale de l'Association du notariat francophone se tiendra le 6 juin 2016 en marge du 112^e Congrès des notaires de France à Nantes consacré à : « La propriété immobilière, entre liberté et contraintes ».

Vingt-six pays sont membres de l'ANF : la Belgique, le Bénin, la Bulgarie, le Burkina-Faso, le Cameroun, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Côte d'Ivoire, la France, le Gabon, la Guinée, le Luxembourg, la République de Macédoine, Madagascar, le Mali, le Maroc, l'île Maurice, le Niger, la Pologne, le Québec (Canada), la Roumanie, le Sénégal, la Suisse, le Tchad, le Togo et la Tunisie.

L'ANF en action

Les parlementaires francophones et les enfants sans identité

Une résolution a été adoptée par l'Assemblée parlementaire de la francophonie.

LA 42^e SESSION annuelle de l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF) a adopté, le 10 juillet 2015, à Berne en Suisse, une résolution sur les enfants « sans identité ». Les parlementaires se sont notamment appuyés sur l'expertise de l'ANF.

Enregistrer

La résolution réaffirme le *droit fondamental de chacun à la reconnaissance de sa personnalité juridique*⁶ et rappelle l'obligation qu'ont les États d'enregistrer tous les enfants à leur naissance sans discrimination. Pour l'APF, *l'établissement d'un état civil fiable et consolidé favorise le bon fonctionnement démocratique par la constitution de fichiers électoraux et la mise en œuvre de programmes de développement sur la base d'outils statistiques.*

Garantir

Les États et gouvernements de la Francophonie sont également invités à :

- mettre en œuvre la gratuité de l'enregistrement des naissances et la délivrance d'acte d'état civil grâce à des procédures universelles, simples et accessibles à tous...
- créer des institutions sur tout leur territoire... avec la mise en place d'un registre central dont l'établissement, la conservation et la sécurité sont assurés par une institution publique unique...



Plan d'action

La résolution préconise des campagnes de sensibilisation et d'enregistrement a posteriori, en collaboration avec les acteurs concernés, notamment auprès des minorités et des populations les plus pauvres, les plus vulnérables, les populations déplacées, réfugiées et en zone de conflit. Les pays en développement sont invités à accentuer leurs efforts, avec le concours de l'OIF, de tous les acteurs engagés et des États et gouvernements des pays industrialisés appelés à soutenir les efforts nationaux déployés pour l'enregistrement universel des naissances. Enfin, l'APF propose l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan coordonné d'actions au sein des parlements francophones.

6. Références sont faites à la Déclaration universelle des droits de l'Homme, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

interview

La protection des enfants : enjeu majeur

L'APF est composée de 81 sections, réparties sur les cinq continents, représentant 78 parlements et organisations interparlementaires. Pascal Terrasse est le secrétaire général parlementaire de l'APF.



Pourquoi l'APF s'est-elle penchée sur la question de l'état civil des enfants?

PASCAL TERRASSE : Le fait qu'un être humain puisse disposer d'un état civil, c'est aussi le reconnaître en tant que tel. On ne peut pas parler des droits de l'Homme et de leur protection, qui constituent une valeur fondamentale de la francophonie, sans reconnaître le droit à l'existence d'un être humain. Le travail qui a été mené notamment par les notaires francophones est un travail qui est utile pour les parlementaires francophones. C'est un sujet que nous avons relayé. A un moment donné, une organisation pose un problème et les parlementaires s'en saisissent parce qu'ils considèrent qu'il y a là un sujet majeur, celui de l'identité, celui du droit et de celui de la défense et de la protection des enfants : c'est un enjeu majeur.

Qu'apporte la résolution adoptée par l'APF?

PT : L'UNICEF estime à plus de 230 millions le nombre d'enfants de moins de 5 ans qui ne sont pas déclarés dans le monde. Comme l'a souligné Robert Badinter⁷ : « Ne rien faire est un crime contre l'Humanité ». L'APF considère que l'enregistrement des naissances et la délivrance d'un document attestant de la naissance sont des droits fondamentaux, nécessaires pour faire de l'individu un sujet de droit. L'absence d'état civil est un handicap pour toutes les étapes de la vie et expose davantage à l'exclusion, à la discrimination, la violence et l'exploitation.

Quelles sont les actions prévues?

PT : Par cette résolution, l'APF mobilise ses parlements sans lesquels rien ne pourra se faire. Très concrètement, l'APF recommande aux États et gouvernements de l'espace francophone de garantir l'établissement d'un état civil public ouvert à tous sans discrimination. L'APF recommande aussi la mise en place d'un registre central. Certaines de ces dispositions nécessitent un arsenal législatif. C'est la raison pour laquelle l'APF propose l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan coordonné d'actions au sein des parlements francophones afin d'assurer le suivi effectif de ces mesures.